

MAIRIE DE



VERNOU-LA CELLE SUR SEINE



## La Maison de l'Enfant en Questions / Réponses

La MDE gère plusieurs services : l'accueil de loisirs extrascolaire, l'accueil de loisirs périscolaire, les NAP et le dossier administratif de la restauration scolaire.

L'inscription est valable de la rentrée scolaire à la fin des vacances d'été.

### Quels documents dois-je emmener pour inscrire mon enfant à la MDE ?

- la fiche sanitaire de liaison
- la fiche pour les inscriptions ou non aux NAP
- la fiche de restauration scolaire
- la fiche pour les inscriptions à la MDE
- La fiche d'inscription pour l'étude si besoin

**Tous ces documents sont téléchargeables sur le site de la commune.**

En plus de ces documents, nous avons besoin :

- des photocopies des feuilles d'avis d'imposition du foyer pour le calcul de votre tranche (calcul de la tranche du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre). Très important car si nous ne l'avons pas, vous vous verrez appliquer le tarif de la tranche maximale ;
- un RIB si vous voulez le prélèvement pour la restauration scolaire ;
- l'attestation d'assurance pour l'enfant ;
- présentation du livret de famille.

Petit rappel, le vaccin DT Polio est obligatoire et doit être à jour pour pouvoir inscrire votre enfant.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé.

### A quel âge les enfants peuvent-ils venir ?

Les enfants peuvent venir à partir de trois ans ou avant s'ils sont scolarisés et jusqu'à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les enfants doivent être propres.

### Comment réserver les différents services ?

**Pour la restauration scolaire** : quand votre dossier administratif sera à jour, vous recevrez un code qui vous permettra d'aller sur le site « Bon APP ». Ce site permet de faire vous-même vos annulations ou réservations. Attention, il y a un délai de 8 jours.

**La gestion du restaurant scolaire a été confiée à la société ELIOR depuis juillet 2015 de ce fait, la MDE ne gère plus les modifications de votre planning. Il est juste nécessaire de prévenir la MDE en cas de maladie ou d'absence du jour.**

**Pour les NAP** : il y a un formulaire à remplir sur la fréquentation ou non de vos enfants avec les jours choisis. C'est un service gratuit mais qui nécessite **un engagement de votre part**. En effet, vous pouvez changer d'inscription entre chaque vacance mais il ne peut pas y avoir d'absences injustifiées. Les animateurs préparant leurs activités en fonction du nombre de séances.

**Pour l'accueil de loisirs extrascolaire : les vacances**. En début d'année, vous aurez une feuille vous indiquant les dates butoirs pour l'inscription des enfants. L'inscription ne s'effectue uniquement par écrit, mail ou courrier. Attention, l'ALSH n'est pas annulable sauf maladie avec présentation du justificatif. **L'inscription sur les listes se fait par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.**

**Pour l'accueil de loisirs périscolaire** : le matin, le mercredi après-midi et le soir.

Pour les matin et soirs, vous pouvez donner en début d'année un planning annuel ou nous remettre des dates avant le début de mois selon les places que nous avons de disponibles.

Pour les mercredis après-midis, l'amplitude horaire et la commande des repas nécessitent une organisation plus importante. Ce créneau n'est donc pas annulable. Vous pouvez faire une inscription annuelle ou ponctuelle avant le début du mois sous réserve de places disponibles.

## **Quels sont les horaires du secrétariat ?**

Le secrétariat est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 11h30. Toute demande de réservation ou d'annulation pour l'accueil de loisirs doit faire l'objet d'une demande écrite par mail ou courrier. Attention, si nous ne vous répondons pas au mail, c'est que nous ne l'avons pas reçu. Les mails sont traités uniquement pendant ces horaires. S'il y a une urgence pour le jour même, vous pouvez laisser un message en dehors de ces horaires sur le répondeur. Attention, il n'y a pas de secrétariat les mercredis.

## **Quels sont les délais de réservation ou d'annulation ? Et en cas de maladie, que dois-je faire ?**

Pour la cantine : les délais de réservation et d'annulation sont de 8 jours sur le site « Bon App » d'ELIOR.

Pour les matins et les soirs : les réservations sous réserve de places disponibles ou d'annulations peuvent se faire au maximum la veille avant 10 heures en fonction des jours d'ouverture du secrétariat. Par exemple : pour une annulation pour le lundi soir, elle doit se faire le vendredi d'avant avant 10 heures. Ceci pour nous permettre de mettre les listes à jour.

Pour les mercredis après-midis : il n'y a pas d'annulation possible. La réservation doit se faire au maximum le vendredi avant 10 heures pour le mercredi suivant selon les places disponibles.

Pour les vacances scolaires : vous aurez un tableau avec les dates butoirs sous réserve de places disponibles.

Toutes les réservations sont faites par ordre d'arrivée d'inscription et sous réserve de places disponibles.

En cas de maladie ou d'absence (ex : enseignant absent et l'enfant n'allant pas à l'école), je dois prévenir la MDE le jour même en indiquant les jours absence pour tous les services NAP, restauration scolaire et ALSHpériscolaire et extrascolaire puis ensuite nous donner le certificat médical ou le justificatif d'absence assez rapidement.

Attention, pensez à annuler l'inscription à la MDE si votre enfant doit aller à l'APC.

## **Quels sont les horaires de la MDE ?**

**En accueil matin et soir :**

La MDE est ouverte pour l'accueil matin à 6h45 et elle ferme ses portes à 19 heures. Si vous avez du retard, il faut nous prévenir et trouver une personne qui viendra chercher l'enfant à votre place. Les animateurs finissent leur travail à 19 heures. En cas de retard, vous serez facturé le prix du smic horaire.

### **En ALSH mercredis après-midis :**

Les horaires sont de 12 h à 17 heures puis inscription supplémentaire possible sur réservation uniquement jusqu'à 19 heures. Il ne peut pas y avoir de départ avant 16h45 sauf rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif.

### **En ALSH vacances :**

Pour les enfants inscrits uniquement en accueil de loisirs de 9h à 17 heures, nous tolérons une arrivée entre 8h45 et 9 heures et un départ entre 16h45 et 17 heures. Pour toute arrivée avant ou après ces horaires **sans inscription** au préalable, il sera appliqué une facturation au coût du smic horaire.

Il n'y a pas de demi-journée et pas de départ possible dans la journée sauf rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif.

### **Pour la restauration scolaire :**

La restauration a lieu de 12 heures à 13h50 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les mercredis, les horaires sont de 12 heures à 13h20/13h30. Attention, si les enfants sont inscrits juste à la restauration scolaire, cela se fait sur le site « Bon App » d'ELIOR et vous devez aller chercher les enfants dans la cour de l'école maternelle. Attention, on ne peut pas basculer d'une inscription restauration scolaire à une inscription accueil de loisirs sans l'annulation du mercredi scolaire soit 8 jours avant et une inscription à l'ALSH sous réserve de places disponibles.

## **Comment je peux payer mes factures ?**

Pour les factures de la restauration scolaire ELIOR : vous pouvez régler par prélèvement, par carte bancaire sur le site « Bon APP » et par chèque à réception de votre facture.

Pour les règlements de la MDE : vous pouvez payer par chèque bancaire à l'ordre du **Trésor Public**, espèces ou chèques vacances (uniquement pour les vacances) ou CESU. Les règlements s'effectuent par avance. Attention les avoirs ou compléments de factures sont faits après la mise à jour du mois à la fin de celui-ci et sont donc reportés 2 mois après.

Pour des enfants ne fréquentant plus la MDE, s'il reste un avoir, celui-ci sera remboursé sur demande par le Trésor Public par virement. Il nous faudra un RIB.

## **Comment faire si mon enfant a un traitement médical ?**

Si votre enfant a un Protocole d'Accompagnement Individualisé, il faut nous fournir une copie ainsi que le médicament si nécessaire dès que l'enfant fréquente la MDE. Attention, ce document doit nous être fourni au plus tard le 30 septembre comme à l'école. Merci de mettre le médicament dans une petite trousse au nom de l'enfant et de bien mettre le nom de l'enfant sur la boîte de médicament. Merci également de bien vérifier les dates de péremption et d'être vigilant et de nous en fournir un nouveau si nécessaire en cours d'année.

Si votre enfant a une ordonnance d'un médecin, nous pouvons donner exceptionnellement un traitement avec une autorisation écrite de votre part uniquement les jours de vacances scolaires. Les jours scolaires, les animateurs ne peuvent pas prendre les médicaments car ils passent de groupe en groupe et sont dans divers bâtiments.

Il est interdit de laisser des médicaments dans les poches des enfants et ceci pour des raisons de sécurité évidente.

## **Puis-je faire apporter par l'intermédiaire des animateurs des goûters pour la classe, un vélo, une patinette ou autre pour une activité de l'école en le déposant à la MDE ?**

Non, il n'est pas possible de faire cela. Les animateurs encadrant les enfants sur les bords de route ou pour aller ou revenir de l'école doivent pouvoir s'occuper uniquement de la sécurité des enfants.

## **Dois-je vous signaler si mon enfant a des béquilles ou ne doit pas faire de sport ?**

Tout à fait pour permettre l'organisation d'un changement de groupe d'activités NAP ou pendant la restauration scolaire et également si nécessaire de le faire amener à la MDE en voiture avec le policier municipal.

## **Que dois-je apporter pour la fréquentation de la MDE ? Pour la restauration scolaire maternelle ?**

Pour la fréquentation de la MDE : il est obligatoire, pour des questions d'hygiène d'emmener en début d'année une paire de chaussons avec son prénom et nom notés à l'intérieur.

Pour la restauration scolaire maternelle, il est possible que vous fournissiez une serviette (pas de bavoir) en début de semaine dans un sac facilement accrochable au porte manteau. Chaque serviette vous sera rendue les vendredis. Le nom de l'enfant doit être indiqué de façon claire sur les 2 objets.

## **La MDE ferme-t-elle ?**

Oui, la MDE ferme à certaines périodes et la veille de la rentrée scolaire. Les dates vous sont données dès janvier pour toute l'année civile. Ces fermetures permettent de réaliser quelques travaux indispensables à l'entretien du bâtiment.

## **La MDE a-t-elle un autre bâtiment ?**

Selon le nombre d'enfants inscrits les soirs et les mercredis à la MDE, il est nécessaire d'ouvrir un autre bâtiment. Il se trouve Rue de la Fontaine Martin. En général, ce sont les classes de CE2 à CM2 qui y vont. Vous êtes avertis en début d'année de ce fonctionnement. Il peut y avoir des changements en cours d'année que vous nous signalerons par mail ou affiche. Cela permet de pouvoir accueillir plus d'enfants.

## **Comment puis-je savoir s'il y a une sortie en ALSH ?**

La sortie est affichée au-dessus du cahier de signature en début de vacances scolaires et si l'on ne vous voit pas, nous vous envoyons un mail où l'on vous demande de répondre que vous avez bien reçu l'information. Il peut y avoir des sorties en minibus, en car et parfois exceptionnellement en train.

## **Où dois-je déposer et récupérer mon enfant ?**

Vous êtes accueillis dans le sas de la MDE et vous devez signer la feuille de présence en indiquant l'heure d'arrivée. Pour le soir, nous préparons vos enfants et vous les donnons également dans le sas, il faut aussi signer la feuille de départ en indiquant l'heure.

Pour les enfants accueillis à l'espace Jeune, il convient de signer le registre de départ.

## **Comment faire pour inscrire mon enfant à l'étude ?**

La MDE s'occupe de l'inscription à l'étude, de la facture et reçoit les règlements. Elle se déroule pour le moment les mardis et les jeudis soirs. La MDE peut récupérer les enfants **uniquement les jeudis soirs** avec un supplément de tarif en plus de celui de l'étude. Cette inscription pour le retour à la MDE est annuelle et n'est en aucun cas remboursable.

Pour les annulations de l'étude, elle est possible la veille avant 10 heures selon les heures de secrétariat comme l'accueil des matins et soirs.

Pour toute autre question plus précise, vous pouvez vous reporter au règlement intérieur, au projet pédagogique, sur les tarifs, dates de fermeture de la MDE, sur les horaires, sur le programme activité des NAP sur le site de la commune de Vernou la Celle sur Seine sous l'onglet MDE.